

Règlement d'appel à projets pour la mise à disposition du Forum de l'Hôtel de Ville

L'Hôtel de Ville de Lausanne

L'Hôtel de Ville a été inauguré en 1675 sur le site de l'ancienne « Maison de Ville » datant du XVe siècle (1454-1467), auquel ont été joints l'Hôtel de Seigneux dans sa partie nord, et la Maison des Banches au sud. Divers gros travaux de réaménagement, de restauration et de surélévation du bâtiment ont été conduits aux XVIIIe et XIXe siècles pour donner l'image actuelle de l'Hôtel de Ville, considéré aujourd'hui comme l'un des plus beaux bâtiments vaudois du XVIIe siècle.

Le Forum, niché aux pieds de l'Hôtel de Ville, a abrité successivement le marché et la halle aux grains puis des locaux administratifs et des dépôts. Dès le XVIIIe siècle et jusqu'en 1953, les pompes à incendies et le matériel du service du feu y étaient stationnées. Les derniers grands travaux en 1973 ont donné au Forum de l'Hôtel de Ville son apparence actuelle. D'une surface de 225 m², il a été inauguré le 5 mars 1975 et utilisé depuis comme lieu d'exposition.

Règlement et conditions de participation

Les personnes physiques domiciliées à Lausanne, les personnes morales ayant leur siège à Lausanne ou ayant un lien avec Lausanne (ONG, associations, dont communautés étrangères constituées en associations), sont invitées à soumettre leur projet.

Durée d'occupation du Forum : une à quatre semaines.

Horaire d'ouverture au public : amplitude de 9h à 20h.

Les thématiques traitées sont principalement dans les domaines culturels, historiques, éducatifs, scientifiques, sociaux ou en lien avec des problématiques internationales.

Le projet répond à l'intérêt général (pas d'esprit de prosélytisme).

Le projet doit garantir la préservation du Forum, classé monument historique. Un soin particulier sera donné dans l'accrochage et l'installation de structures (pas de clous, punaises ou scotch sur les murs par exemple).

Si le projet intègre une source sonore, le niveau de décibel ne doit pas dépasser 85dB.

Une activité de vente n'est pas autorisée.

Surveillance durant les heures d'ouverture : à la charge de l'organisateur (1 personne au moins).

Municipalité

La Municipalité confie à un comité de sélection, composé de membres de l'administration communale, le soin de sélectionner les dossiers et de les lui présenter.

- l'originalité du concept global ;
- la dimension culturelle, scientifique, historique et/ou pédagogique du projet ; l'actualité et l'intérêt d'une thématique, qu'elle soit locale, nationale ou internationale
- l'adéquation du projet aux valeurs prônées par la Ville, notamment le respect de l'environnement et la protection du climat, l'inclusion, la promotion de la diversité et le développement durable
- la fiabilité des porteurs de projet.

La Municipalité fera le choix final des projets qui seront présentés.